

Fiche Pratique Déménagement

Déménagement

Déménager, c'est souvent beaucoup de stress et beaucoup de formalités administratives. Voici un petit bilan des formalités à accomplir et des aides dont vous pouvez bénéficier.

Récapitulatif des formalités à accomplir :

Assurances : Prévenez votre assureur de votre changement d'adresse, et ce, avant même de déménager. N'oubliez pas de préciser le nombre de pièces dans le nouveau domicile.

EDF-GDF : Résiliez votre contrat auprès de votre ancien centre EDF-GDF, au plus tard 3 jours avant le déménagement. Etablissez un contrat auprès de votre nouveau centre avant d'emménager.

Téléphone : Demandez la résiliation ou le transfert de votre ligne. Prévenez votre centre téléphonique au moins une semaine à l'avance.

Poste : Signalez votre nouvelle adresse dans n'importe quel bureau de poste et demandez la réexpédition de votre courrier.

Impôts : Avertissez votre ancien centre des impôts dès le déménagement.

Registres électoraux : Effectuez le changement de liste électorale à la mairie de votre nouveau domicile.

Passeport : Faites modifier votre adresse à la préfecture du nouveau domicile et à Paris dans votre mairie d'arrondissement. Cette formalité est à effectuer après le déménagement.

Sécurité sociale : Prévenez votre ancienne caisse le plus tôt possible après l'emménagement.

Carte grise : Demandez la modification de votre adresse auprès de la préfecture, de la gendarmerie ou de votre mairie d'arrondissement si vous habitez Paris. Vous devez procéder à ces changements dans un délai d'un mois après l'emménagement.

Obtenir la prime de déménagement :

Qu'est-ce que la prime de déménagement ?

Cette prime, ouverte aux familles déménageant à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant (ou plus), couvre les frais réellement engagés par les bénéficiaire, dans les limites d'un plafond légal.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

D'une part, l'emménagement doit avoir lieu au plus tôt le premier jour du mois civil qui suit le troisième mois de grossesse, au plus tard le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel l'enfant atteint ses deux ans. Si vous tombez enceinte le 1er janvier 2005, le déménagement doit donc avoir lieu au plus tôt le 1er avril de la même année et au plus tard le 31 août 2007 (si votre enfant naît à terme). D'autre part, le nouveau logement doit permettre de bénéficier d'une allocation de logement ou d'une aide personnalisée au logement dans les six mois qui suivent l'installation. Pour connaître les conditions d'obtention d'une allocation logement, allez sur le site de la CAF.